




PROAGRI

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

Les + PROAGRI

- > **Indépendance** du conseil
- > **Entreprise agréée pour le conseil stratégique**
- > Des **formules pluriannuelles et personnalisées**
- > De l'individuel au collectif

 La Chambre d'agriculture de l'Yonne est certifiée AFNOR pour ses activités de formation et de conseil.

6 Quels sont les risques si je ne réalise pas de CSP ?

- Ne plus être en conformité vis-à-vis de la conditionnalité PAC à partir du 01/01/2024.
- Ne pas pouvoir renouveler à temps mon Certiphyto et donc de ne plus pouvoir m'approvisionner en produits phytosanitaires.

La réalisation du conseil stratégique phytosanitaire donne lieu à la délivrance d'une **attestation**, nécessaire pour le renouvellement du Certiphyto

L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL



« La Chambre d'agriculture de l'Yonne s'engage fortement à vos côtés. C'est pourquoi, l'accompagnement que nous vous proposons, pour répondre à cette nouvelle réglementation, est facturé à prix coûtant.

Arnaud DELESTRE, Agriculteur et Président de la Chambre d'agriculture de l'Yonne.

« Encore une nouvelle réglementation. Telle a été ma première réaction ! Les 2 heures de rendez-vous avec le conseiller de la Chambre d'agriculture m'ont permis de discuter ouvertement sur mes pratiques, de prendre du recul et même d'apprendre des choses ! »

Les + AVANTAGES

- Un diagnostic synthétique complet et un plan d'actions personnalisé
- Un regard extérieur et un moment d'échange avec un conseiller sur mes pratiques
- Une expertise indépendante reconnue
- Une réponse à la nouvelle réglementation

CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOS

Tout en anticipant le renouvellement de mon Certiphyto, je fais évoluer ma stratégie de protection des cultures

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la loi de séparation des activités de vente et de conseil des produits phytosanitaires est entrée en vigueur, dans l'optique de réduire leur utilisation.

L'objectif premier est de **garantir l'indépendance du conseil délivré aux agriculteurs.**

Cette nouvelle loi instaure également le **conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires obligatoire pour tous les agriculteurs (hors HVE et AB).**

Le conseil stratégique phytosanitaire consiste en un **diagnostic d'exploitation individualisé** (caractéristiques, systèmes de culture, enjeux environnementaux et sanitaires), à partir duquel sera co-construit **un plan d'actions avec des leviers adaptés** pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse, tout en maintenant la viabilité de l'exploitation.

Un seul numéro

Tél : 03 86 94 22 22
Chambre d'agriculture de l'Yonne
14 bis rue guynemer
CS 50289 89005 AUXERRE
Email : csp@yonne.chambagri.fr

UN CONSEIL PHYTOPHARMACEUTIQUE NEUTRE ET OBJECTIF !
AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE, SOUS LE NUMÉRO IF01762

L'innovation est dans notre ADN !
www.yonne.chambagri.fr



Décembre 2022

L'innovation est dans notre ADN !
www.yonne.chambagri.fr



Tout en anticipant le renouvellement de mon Certiphyto, je fais évoluer ma stratégie de protection des cultures



Je suis déjà détenteur d'un Certiphyto, document indispensable à l'achat et à l'utilisation de produits phytosanitaires. Dorénavant, pour obtenir le renouvellement de mon Certiphyto décideur (DENSE), il faudra justifier de **2 conseils stratégiques phytosanitaires** réalisés dans l'intervalle des 5 ans entre deux Certiphyto.

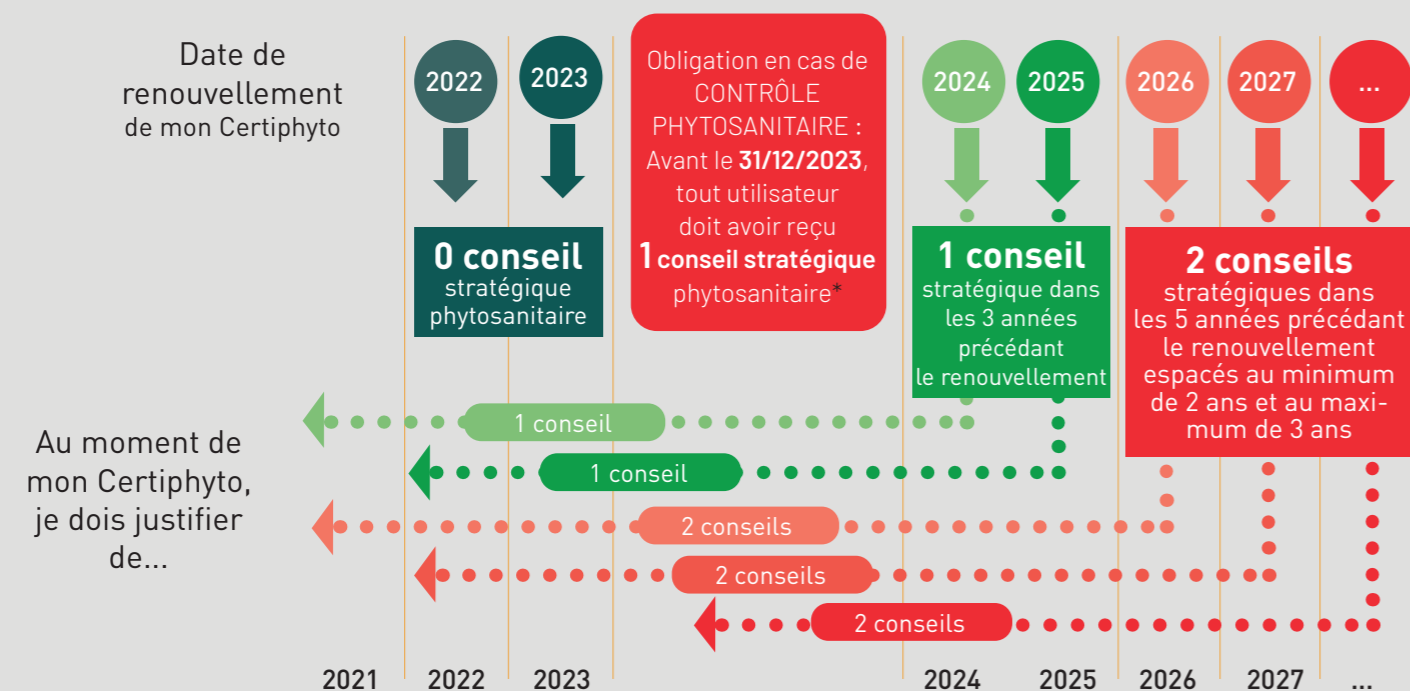
1 Suis-je concerné(e) ?

Tous les agriculteurs doivent pouvoir justifier de la réalisation d'un ou de deux conseils stratégiques phytosanitaires pour obtenir le renouvellement de leur certiphyto décideur. Toutefois la législation prévoit trois exemptions pour les exploitations engagées sur la totalité de leur surface dans des certifications.

3 exemptions

- Les exploitations certifiées **agriculture biologique** ou en cours de conversion sur la totalité de leur surface
- Les exploitations certifiées **Haute Valeur Environnementale (HVE)**
- Les exploitations n'utilisant que des substances à faible risque (DRAAF)

2 Quelles sont mes obligations pour renouveler mon Certiphyto ?



* Pour répondre à la réglementation en cas de contrôle phytosanitaire. Dans le cadre du renouvellement du Certiphyto avant 2023 (inclus), pas d'obligation de réaliser un conseil phytosanitaire.

3 Quels sont les objectifs du conseil stratégique phytosanitaire ?

- Étre en conformité en vue du renouvellement de mon Certiphyto
- Identifier mes enjeux sanitaires, environnementaux et sociétaux
- Établir mon plan d'actions personnalisé d'évolution de mon système de cultures afin de répondre à ces enjeux

Le CONTENU

- Un diagnostic complet de mes pratiques phytosanitaires**, mes atouts et contraintes d'exploitation, valable 6 ans comprenant :
 - une **analyse du contexte** de mon exploitation (types de production, organisation de l'entreprise, enjeux sanitaires et environnementaux) et des **modes de production** (principaux bioagresseurs, stratégie de protection des cultures, identification des produits utilisés susceptibles d'être retirés à court terme ou avec des impacts majeurs sur l'environnement ou la santé),
 - une identification des **leviers pertinents**.

- Un plan d'actions personnalisé**, avec des leviers clés et stratégies adaptés à mon exploitation :
 - priorisant les leviers pertinents qui pourraient être mis en œuvre sur mon exploitation,
 - estimant l'impact sur les produits phytosanitaires.

- L'opportunité de prendre du recul** sur mon système pour anticiper l'avenir

- Une proposition d'**accompagnement personnalisé**

4 Je choisis ma formule... en individuel ou en collectif

		Auto-diagnostic	Diagnostic	Plan d'actions personnalisé	Restitution
Obligatoire	CSP				
	Individuel			Rendez-vous individuel au bureau*	Document de synthèse personnalisé
	Collectif*	A réaliser en amont par l'agriculteur	Travail collectif sur le diagnostic et le plan d'actions, animé par un conseiller Chambre agréé		Document de synthèse personnalisé

*Pré-requis : savoir utiliser un ordinateur (saisie sous Excel)

Facultatif	Agro+	En plus du CSP, bénéficiez d'un conseil agronomique personnalisé, pour votre campagne culturale.....			
Facultatif	Conseil spécifique/ Conseil de préconisations	Accompagnement pluriannuel individualisé permettant de bénéficier de méthodes alternatives adaptées pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (conseil de préconisations, conseil à chaud, suivi de campagne)			

Remise de 10 % sur le CSP pour tous les agriculteurs :

- **adhérents à un groupe de développement** (remise valable sur le CSP en collectif)
- **clients à une prestation de l'offre découverte** (MesParcelles, déclaration PAC, PPF, Pack 5 ans, abonnements, suivi individuel GC, BAF, FlashMéca)

5 Quels documents dois-je fournir ? (impérativement avant le rendez-vous)

- Sorties «Indice de fréquence des traitements» (IFT) des 3 dernières années
- Assolement et registre phytosanitaire
- Fiche identification avec les données administratives de l'exploitation (fournie par la Chambre d'agriculture)
- Liste des molécules / produits utilisés / CMR (à partir d'une liste fournie par la Chambre d'agriculture)